COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi trente avril à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, M. HIERNAUX Vincent, Mme COMBECAU Solenn, M. VERSET Nicolas,

Absent : M. LE CLEGUEREC Marc donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe.

Secrétaire de séance : M. HIERNAUX Vincent.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme VERBEKE Muriel, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. HOUDAILLE Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	**Fonctionnement**		**Investissement**	
Opération de l'exercice	Dépenses 92 602.73 €	Recettes 201 416.29 €	Dépenses 118 562.30 €	Recettes 73 396.77 €
Excédent ou Déficit		**108 813.56€**	**45 165.53€**	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principal que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci–dessus

5 – voté à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, M. HIERNAUX Vincent, Mme COMBECAU Solenn, M. VERSET Nicolas,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1ère Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 d'un montant de 108 813.56 € de la manière suivante : 45 165.53 € au compte 1068 excédant de fonctionnement capitalisé et 63 648.03 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette proposition.

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter le taux des quatre taxes locales identiques à ceux de 2013, soit :

Taxe d'habitation	9,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,37 %
CFE	11,29 %

VOTE DU BUDGET 2014

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	86 194.03 €		
012 charges de personnel	29 660.00 €	73 impôts et taxes	49 402.00 €
014 atténuation de produits	14 765.00 €	74 dotations participations	26 433.00 €
65 autres charges	23 846.00 €	75 autres produits gestions	17 125.00 €
66 charges financières	600.00 €	002 résultat reporté	63 648.03 €
67 charge exceptionelle	300.00 €		
023 virement section investisst	1 243.00 €	**Total**	**156 608.03 €**
Total	**156 608.03€**		

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
001 solde d'exécution report	45 165.56 €	10 dotation	5 062.00 €
16 remboursements emprunt	4 055.00 €	13 subventionsd'investisse	11 250.00 €
21 immobilisations	33 500.00 €	16 emprunt	20 000.00 €
		021 virt de la section fonct	1 243.00 €
		1068 affection resultat	45 165.56 €
Total	**82 720.56 €**	**Total**	**82 720.56 €**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif à l'unanimité

VOTE DE LA SUBVENTION DE LA CARTE OPTILE ET IMAGINE'R

Monsieur le Maire propose de reconduire cette subvention. Après discussion au sein du conseil municipal sur le montant attribué, la subvention accordée est de 35,00 € par carte pour l'année scolaire 2014-2015. Cette subvention est accordée aux possesseurs de la carte Imagine'R jusqu'à l'âge de 25 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention d'un montant de 35,00 € par carte pour l'année scolaire 2014-2015.

ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS

Opérations	Montant HT	Montant TVA	Montant total TTC	Type Subv.	Taux	Montant Subv.	Coût Communal
DETR (de 45 à 60%) Création logement locatif annexe mairie	26 963,34 €	5 392,67 €	32 356,01 €	DETR	45	12 133,50 €	20 222,51 €
Achat matériel info pour dématérialisation	766,00 €	153,20 €	919,20 €	Auto-finan-cement	0	0,00 €	919,20 €
TOTAUX	27 729,34 €	5 545,87 €	33 275,21 €			12 133,50 €	21 141,71 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

- ADMR 95 100,00 €
- Croix rouge française 100,00 €
- Foyer rural de Moussy 250,00 €
- Ligue contre le cancer 100,00 €
- Bibliothèque de Commeny 50,00 € (participation dans le cadre des enfants scolarisés et suite à la suppression du service de prêt de livres par le bibliobus).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

VOTE DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 avril portant délégation de fonctions à Madame et Monsieur les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 157 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 157 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, avec effet au 1er mai 2014
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 200,00 €
- 1er adjoint : 70,00 €
- 2ème adjoint : 70,00 €

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE DE L'INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Le Conseil décide d'attribuer à Madame BADALIAN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :
Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

POINT SUR LE CONTRAT DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur Claude Lepert effectue un temps de travail de 17 heures 30 actuellement. Il avait été envisagé à un moment de rajouter 2 heures 30 à son contrat pour qu'il puisse effectuer 20 heures par semaine. Mais la situation économique actuelle ne favorise pas une telle décision. Il est décidé d'en discuter l'an prochain.

CREATION DE COMMISSIONS

Monsieur le maire propose de créer 3 commissions.

- Logements communaux
- Appel d'offres
- Communication

1. Commission logements communaux
Monsieur le maire délègue ses fonctions à madame VERBEKE Muriel, 1ère adjointe pour présider cette commission. Ses missions sont :

- La gestion des locations en cours,
- L'établissement du bail du futur logement de l'annexe de la mairie,
- La rédaction d'un règlement intérieur concernant les accès et utilisations des communs des logements de la mairie.

Sont élus :

Nom	**Membre**
Muriel Verbeke	Présidente
Vincent Hiernaux	Délégué
Gérard Monthiller	Délégué
Nicolas Verset	Délégué
Hélène Le Page	Déléguée

2. *Commission d'appel d'offres*

Monsieur le maire délègue ses fonctions à monsieur MONTHILLER Gérard, 2ème adjoint pour présider cette commission. Ses missions sont les suivantes :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Voté à bulletin secret

Elit M. MONTHILLER Gérard président de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. Marc Le Cléguérec
Elit M. Jean-Pierre Verbeke
Elit M. Philippe Houdaille

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. Nicolas Verset
Elit M. Vincent Hiernaux

En tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

3. *Commission Communication*

Monsieur le maire propose d'ouvrir cette commission aux habitants de la commune.

Ses missions sont les suivantes :

- La rédaction de la lettre d'information du village,
- La mise en place d'un nouveau site internet en lien avec l'union des maires du Val d'Oise (comme pour la CC Vexin Centre ainsi que les communes qui la composent),
- La gestion du site internet,
- La rédaction de différents documents de communication en fonction des besoins,
- La commémoration de la 1ère guerre mondiale (1914-1918).

Sont inscrits pour le moment :

Nom	**Membre**
Philippe Houdaille	Président
Armelle Nicoud	Déléguée
Solenn Combecau	Déléguée
Elise Ménard	Déléguée

Un courrier sera distribué prochainement aux moussyacoises et moussyacois pour les inscriptions.

COMMISSION CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (**CCID**).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.
Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour celles de moins de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Conditions exigées par le code général des impôts pour être membre d'une CCID :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.
La liste doit donc comporter 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal de Moussy,
Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;
Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Dresse la liste de présentation figurant ci-dessous :

Titulaires	**Suppléants**
Armelle Nicoud	Roger Emery
Christian Gayraud	Joël Decorps
Mario Bahous	Thierry Tellier
Bernard Sieminski	Véronique Levrey
Guy Coste	Catherine Verset
Séverine Picard	Solenn Combecau
Roland Golfier	Olivier Ménard
Didier Cigolari	Martine Binet
Aurélie Blanwahlin	Eddy Maddalena
Rémi Longé	Vincent Caillée
Cécile de Courcy	Gérard Dupont
Muriel Verbeke	Michèle Masy

PROPOSITION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS ET DES COMPTES-RENDUS PAR MESSAGERIE INTERNET.

Monsieur le maire propose de diffuser les convocations par messagerie internet uniquement à chacun des membres du conseil. De plus, les comptes-rendus de réunions seront envoyés également aux membres du conseil municipal et ne seront plus lus à l'ouverture de séance.
Ils seront affichés ainsi que les convocations à la mairie (panneau se trouvant sur la grille, prévu à cet effet), selon les modalités en vigueurs. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour appliquer cette proposition à partir de ce jour, mercredi 30 avril 2014.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le dossier de demande de la DETR pour l'aménagement de l'annexe de la mairie en logement locatif, a été déposé le 21 avril 2014 en préfecture. Une réponse sera transmise à partir du 15 mai. Si la subvention est accordée, le projet pourrait être réalisé. Un marché à procédure adaptée (MAPA) serait donc établi dans le cadre des marchés publics, article 28, montant inférieur à 90 000 €.

.

Séance levée à 22 heures
Fait à MOUSSY, le 1er mai 2014.

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

Muriel VERBEKE		Gérard MONTHILLER	
Hélène LE PAGE		Elise MENARD	
Jean-Pierre VERBEKE		Armelle NICOUD	
Vincent HIERNAUX		Solenn COMBECAU	
Nicolas VERSET		Marc LE CLEGUEREC	